



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de MÉLÈSE (Pierre), « Extrait du Privilège du Roy », *Trois comédies. La Mère coquette, La Veuve à la mode, Les Dames vengées*, DONNEAU DE VISÉ (Jean), p. 147-147

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09020-5.p.0191](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09020-5.p.0191)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1940. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Extrait du Privilège du Roy ¹.

Par Grace et Privilège du Roy, donné à Paris le 17. jour d'Avril 1695, Signé, Par le Roy en son Conseil, DELAISTRE ; Il est permis à MICHEL BRUNET, Marchand Libraire à Paris, d'imprimer, vendre et debiter un Livre intitulé Les Dames vangées, ou la Dupe de soy-mesme, Comedie ; durant le temps et espace de six années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer ; et deffenses sont faites à tous Libraires et Imprimeurs d'imprimer, faire imprimer, vendre ny debiter ledit Livre, mesme d'impression étrangère ², sans le consentement de l'Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de quinze cens livres d'amande, confiscation des Exemplaires contrefaits, et en tous dépens, dommages et interests, ainsi qu'il est plus amplement expliqué par ledit Privilège.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, suivant le Reglement de 1618, et l'Edit donné au mois d'Aoust 1686, le 3. Avril 1695.

Signé, AUBOÛYN, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 22. Avril 1695.

1. Ce Privilège ne figure naturellement pas dans l'édition d'Amsterdam.

2. Noter cette réserve, peu habituelle dans les Privilèges.